

**ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENT**

# *Avis sur la recevabilité de l'étude d'impact*

**Projet de déviation de la route 117  
sur le territoire de la Municipalité de Labelle  
par le ministère des Transports**



---

---

Avis sur la recevabilité de  
l'étude d'impact

**Projet de déviation de la route 117  
sur le territoire de la Municipalité de Labelle  
par le ministère des Transports**

**Dossier 3211-05-06**

**Le 6 mars 2002**

---

---

## INTRODUCTION

Dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, à l'étape de l'avis sur la recevabilité, la Direction des évaluations environnementales a le mandat de vérifier si l'étude d'impact concernant le projet de déviation de la route 117 sur le territoire de la Municipalité de Labelle, par le ministère des Transports, répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet.

Le présent document résulte de cette vérification et constitue l'avis du ministère de l'Environnement (MENV) sur la recevabilité de l'étude d'impact.

Ce document présente un historique des principales étapes de la procédure réalisées à ce jour, une description sommaire du projet, la liste des organismes consultés, l'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact et finalement, la recommandation au ministre.

## 1. HISTORIQUE DU DOSSIER

Le tableau suivant présente la chronologie des principales étapes franchies par le projet, dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement.

Dates	Événements
Le 14 octobre 1981	Réception de l'avis de projet au ministère de l'Environnement
Le 13 avril 1982	Délivrance de la directive
Le 18 juin 2001	Réception officielle de l'étude d'impact
Du 29 juin au 16 août 2001	Consultation interministérielle sur la recevabilité de l'étude d'impact
Le 19 septembre 2001	Transmission des questions et commentaires à l'initiateur
Le 20 février 2002	Réception des réponses de l'initiateur aux questions et commentaires du MENV

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

Depuis plus de 20 ans, le ministère des Transports (MTQ) planifie l'amélioration globale de la route 117 et, au cours des dernières années, cette route a été portée à quatre voies jusqu'aux portes de la Municipalité de Labelle. Or, le flux grandissant de circulation de transit (environ 80 % du total des véhicules), auquel il faut ajouter la croissance marquée du camionnage, crée des problèmes de fluidité de plus en plus importants. Le trafic atteint le point de saturation aux périodes de pointe d'été, en particulier les vendredis et dimanches. L'augmentation de la circulation entraîne une détérioration accrue de la qualité de vie dans le village et aussi des conflits potentiels avec la vocation commerciale et de centre de services de la municipalité.

Diverses solutions ont été examinées dont l'amélioration de l'efficacité de la route 117 existante et la construction de nouvelles infrastructures. La déviation à une chaussée (2 voies) a été retenue comme la solution la plus efficace, tant du point de vue économique que du point de vue global. Cette solution offre des avantages non seulement en gain de temps mais aussi au chapitre de la sécurité des usagers, surtout au cœur du village où le taux d'accidents est anormalement élevé.

Le projet consiste donc à reconstruire l'actuelle route 117 dans un nouveau corridor qui contourne par l'ouest le village de Labelle sur une distance de 6,3 km, incluant 1,8 km à quatre voies à l'entrée sud du village. Pour le reste du tronçon, les besoins actuels de circulation ne justifient qu'une seule chaussée comprenant deux voies de largeur. Cependant, lorsque les besoins le justifieront, une deuxième chaussée pourra être construite.

Dans sa phase ultime, la route de déviation comportera deux chaussées distinctes séparées par un terre-plein de 26 m dans une emprise minimale de 90 m.

Le coût du projet est estimé à 13 800 000 \$ (1999).

### 3. ÉVALUATION DE LA RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'évaluation de la recevabilité de l'étude d'impact a été réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives suivantes du MENV :

- la Direction régionale des Laurentides ;
- la Direction des politiques du secteur municipal ;
- la Direction du patrimoine écologique ;

et les ministères et organismes suivants :

- le ministère des Affaires municipales et de la Métropole ;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;
- le ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- Tourisme Québec.

L'avis sur la recevabilité de l'étude d'impact a été formulé à partir de l'analyse des documents suivants :

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Déviation de la route 117 à Labelle, Étude d'impact sur l'environnement, Version finale*, novembre 2000, 115 pages et 7 annexes ;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Déviation de la route 117 à Labelle, Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement*, avril 2001, 18 pages ;

MINISTÈRE DES TRANSPORTS. *Déviation de la route 117 à Labelle, Réponse aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement*, février 2002, 12 pages et 1 annexe.

L'exercice de consultation a soulevé un certain nombre de questions sur le contenu de l'étude d'impact qui ont été transmises à l'initiateur pour qu'il y donne les suites appropriées. Ces questions portaient principalement sur des questions de sécurité publique reliées au transport des matières dangereuses, au plan d'urgence et aux habitats aquatiques et terrestres. L'initiateur du projet a répondu à ces questions au moyen d'un document complémentaire à l'étude d'impact déposé en février 2002.

L'analyse qui a été faite du dossier en consultation avec les ministères et organismes démontre que l'étude d'impact, y incluant le document complémentaire, répond de façon satisfaisante aux exigences de la directive du ministre.

### **RECOMMANDATION AU MINISTRE**

Considérant que l'étude d'impact déposée répond de façon satisfaisante à la directive ministérielle émise pour ce projet, nous recommandons que celle-ci soit rendue publique et que soit entreprise l'étape d'information et de consultation publiques.



Jacques Michaud  
Chargé de projet  
Service des projets en milieu terrestre